

Bourse des collèges 2018/2019

Suite à la généralisation du service de demande de bourse en ligne à la rentrée 2017, la demande de bourse de collège s'effectuera sur internet pour la deuxième année pour tous les élèves des collèges publics à la rentrée 2018.

Ce service est ouvert à compter de la rentrée du 3 septembre. La demande de bourse **doit impérativement être effectuée avant le 18 octobre 2018, minuit . Il est cependant vivement conseillé de démarrer vos démarches dès à présent.**

Le site internet pour effectuer la demande de bourse en ligne est directement accessible à l'adresse suivante : <https://teleservices.ac-lille.fr/ts> . Les familles peuvent également se connecter via le site ENT du collège (<http://claud-levi-strauss-lille.savoirsnumeriques5962.fr> , rubrique « élève et parents », puis « scolarité services »)

Pour effectuer la demande il sera nécessaire au responsable légal de l'élève de se munir préalablement des éléments suivants :

- identifiant et mot de passe ENT du responsable légal (distinct de celui de l'élève)¹
- adresse de messagerie électronique liée à l'ENT opérationnelle
- avis d'imposition 2017 (et avis d'impôt 2018 si un changement familial ou professionnel a entraîné une baisse de revenus en 2017 par rapport à 2016)

Le seul document papier à remettre à l'établissement est le relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du responsable légal. Normalement ce document a été fourni par la famille lors de l'inscription. En cas de modification il est impératif de fournir le nouveau pour le 18 octobre, dernier délai.

Afin d'aider les parents d'élèves à effectuer la démarche en autonomie, « le guide de première connexion à Scolarité Services » et des tutoriels vidéos sont consultables aux adresses suivantes :

<https://www.education.gouv.fr/aides-financieres-college.html>
https://www.ac-lille.fr/daipressources/teleservices/co/Bourse_clg.html

En cas de difficulté, un rendez-vous peut être sollicité auprès du collège pour vous accompagner dans vos démarches.

¹ Pour les élèves déjà scolarisés dans un collège public de l'académie en 2017/2018, l'identifiant et le mot de passe ENT du responsable légal restent inchangés.

Aides départementales à la restauration scolaire 2018/2019

Parallèlement aux bourses nationales, des aides départementales peuvent être attribuées aux familles pour la restauration scolaire.

Les élèves demi-pensionnaires boursiers bénéficieront automatiquement de cette aide. Aucune démarche n'est à effectuer sous réserve que la demande de bourse en ligne ait été validé et que le RIB a bien été remis à l'établissement avant le 18 octobre, au plus tard.

Pour rappel le service de demande de bourse en ligne permet de connaître immédiatement votre éligibilité aux bourses nationales.

Pour les élèves demi-pensionnaires non boursiers, une aide départementale peut également être attribuée en fonction d'un barème propre au Conseil Départemental consultable ici : https://lenord.fr/jcms/pnw_6292/les-aides-aux-familles .

Les élèves demi-pensionnaires non boursiers mais susceptibles d'être éligibles à l'aide départementale doivent déposer avant le 18 octobre 2018 , délai impératif, l'ensemble des pièces :

- RIB au nom du responsable légal
- avis d'imposition 2017 (et avis d'impôt 2018 si un changement familial ou professionnel a entraîné une baisse de revenus en 2017 par rapport à 2016)

Les autres aides matérielles dont peuvent bénéficier les collégiens

Indépendamment des bourses et de l'aide départementale à la restauration, d'autres dispositifs d'aides financières peuvent profiter aux collégiens :

Le fonds social collégien et le fonds d'aide à la réussite du collégien sont destinés à faire face exceptionnellement à des situations difficiles que peuvent connaître des familles de collégiens pour assumer les dépenses scolaires, notamment les frais de demi-pension, les frais de voyages scolaires, les fournitures scolaires, les tenues de sport, et les adhésions à l'UNSS.

Pour formuler une demande dans le cadre de ces dispositifs adressez-vous au service intendance ou auprès de l'assistante sociale du collège.

Annexe 1

Campagne des bourses nationales de collège - année scolaire 2018-2019

La date limite nationale de demande de bourse de collège est fixée au 18 octobre 2018, pour tous les élèves scolarisés dans les établissements publics ou privés.

Pour les demandes formulées en ligne, elles pourront être effectuées du jour de la rentrée scolaire jusqu'au 18 octobre 2018 avant 24 h (minuit).

Pour les demandes en version papier, elles doivent être déposées ou parvenir à l'établissement au plus tard le 18 octobre 2018.

Pour les élèves scolarisés au Cned, la date limite de dépôt des demandes de bourse nationale de collège est fixée au 31 octobre 2018.

Barème des bourses nationales de collège - année scolaire 2018-2019

| Nombre d'enfants à charge | Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016 | | |
|-----------------------------|---|-----------|-----------|
| | Échelon 1 | Échelon 2 | Échelon 3 |
| 1 | 15 048 | 8 134 | 2 670 |
| 2 | 18 521 | 10 012 | 3 532 |
| 3 | 21 993 | 11 838 | 4 195 |
| 4 | 25 466 | 13 767 | 4 857 |
| 5 | 28 939 | 15 644 | 5 520 |
| 6 | 32 412 | 17 521 | 6 182 |
| 7 | 35 884 | 19 399 | 6 844 |
| 8 ou plus | 39 357 | 21 276 | 7 507 |
| Montant annuel de la bourse | 105 € | 288 € | 453 € |

AIDE À LA DEMI-PENSION

Année scolaire 2018/2019

Vous êtes domiciliés dans le département du Nord et votre enfant est scolarisé dans un collège ou un lycée professionnel en Prépa-Pro (même hors département du Nord).

En fonction des ressources indiquées sur l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016, vous pouvez prétendre à :

**l'aide à la demi-pension
dont les montants par repas s'élèvent à :**

1,87 €

1,44 €

0,89 €

En cas de diminution avérée des ressources depuis 2016, votre demande pourra être réexaminée à partir de justificatifs.

| Nombre d'enfants à charge | PLAFONDS DE RESSOURCES (revenu fiscal de référence) POUR UNE AIDE À : | | |
|---------------------------|---|----------|----------|
| | 1,87 € | 1,44 € | 0,89 € |
| 1 | 14 628 € | 18 003 € | 21 379 € |
| 2 | 16 312 € | 20 067 € | 24 531 € |
| 3 | 17 996 € | 22 131 € | 27 683 € |
| 4 | 19 680 € | 24 195 € | 30 835 € |
| 5 | 21 364 € | 26 259 € | 33 987 € |
| 6 | 23 048 € | 28 323 € | 37 139 € |
| 7 | 24 732 € | 30 387 € | 40 291 € |
| 8 | 26 416 € | 32 451 € | 43 443 € |
| 9 | 28 100 € | 34 515 € | 46 595 € |
| 10 | 29 784 € | 36 579 € | 49 747 € |
| Par enfant supplémentaire | 1 684 € | 2 064 € | 3 152 € |

Le collège se tient à votre disposition pour vous communiquer les pièces justificatives à joindre.